

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025 Publié le 1 1 2075

ID: 033-213302078-20251002-DELIB202553-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025.53 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025	
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025	
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00	
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal	
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY	
Procurations	7	ecrétaire de séance Mme Virginie VIDORI Conseillère Municip		

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	Х			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	Ж			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		Х		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	Х			
BOUEY Gilles, Adjoint	Х			
COMBIER Audrey, Adjointe		Х		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		Х		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	Х			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	Х			
PRUVOST Gilles, CM	Х			
BEAUCHENE Natacha CM		Х		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	Х			
CLAVIER Yannick CM	Х			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	Х			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		Х		Mme Brigitte NABET-GIRARI
VIDORRETA Virginie, CM	Х			
MEZERGUE Clément, CM		Х		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	Х			
FONTAINE Aline, CM	Х			
CARRERE Sophie, CM	Х			
MALVILLE Frédéric, CM	х			
BOISSEAU Marc, CM	Х			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			Ж	

Mairie d'Izon 207, avenue du Général de Gaulle Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr www.izon.fr



Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 1] [] [] 2025

ID: 033-213302078-20251002-DELIB202553-DE

Délibération 2025.53

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG : Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT;

Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG: élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources en date du 22 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 1 3 (101, 2025 5 40

ID: 033-213302078-20251002-DELIB202553-DE

Il est demandé de bien vouloir :

✓ ACCEPTER la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Serge Flahaut, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

> ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Virginie VIDORETTA

Laurent de LAUNAY

Le Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de ant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.